



PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE à l'intention des entreprises multinationales



Encourager la conduite responsable
des entreprises dans un monde global

Point de
contact
national
français



ENCOURAGER LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Recommandations et bonnes pratiques en matière sociale et environnementale

Créée en 1961, l'**Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)**, dont le siège est à Paris, promeut le libre-échange, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'Homme.

Les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ont été adoptés en 1976. Ils ont été révisés en 2000 et en 2011 afin d'intégrer la protection de l'environnement, les droits de l'Homme, la diligence raisonnable et la responsabilité vis-à-vis de la chaîne d'approvisionnement.

Les quarante-six Etats adhérant aux Principes Directeurs doivent établir un **Point de Contact National (PCN)** afin de promouvoir et veiller au respect des Principes Directeurs en traitant les « plaintes » contre les entreprises.

En vertu des principes généraux, **les entreprises devraient contribuer au progrès économique, environnemental et social, en vue de parvenir à un développement durable ;**

respecter l'environnement, les droits de l'Homme et ceux des travailleurs (normes de l'OIT, liberté syndicale, abolition du travail des enfants et du travail forcé, salaire décent) ; participer aux initiatives multipartites et au dialogue social ; encourager la formation du capital humain. Les entreprises devraient également **exercer une diligence raisonnable fondée sur les risques induits par leurs activités en prenant les mesures adéquates et en rendre compte. Elles devraient prévenir et atténuer les impacts négatifs auxquels elles sont associées directement ou par leurs relations d'affaires.**

LA DILIGENCE RAISONNABLE

Les entreprises doivent dans leurs systèmes de prise de décisions et de gestion des risques, prévenir, détecter et remédier aux incidences négatives, réelles ou potentielles en matière de droits de l'Homme, d'environnement, de conditions de travail (ex : sécurité et droit syndical). Cette diligence couvre également la chaîne d'approvisionnement et les relations d'affaires : fournisseurs, sous-traitants, partenaires publics, etc.

LES DOMAINES COUVERTS PAR LES PRINCIPES DIRECTEURS

- Transparence et publication d'informations
- Droits de l'Homme
- Emploi et relations professionnelles
- Environnement
- Lutte contre la corruption
- Intérêts des consommateurs
- Science et technologie
- Concurrence
- Fiscalité

Les Principes s'appliquent à **toutes les branches de l'économie et visent l'activité des entreprises ayant une activité internationale**, de toutes tailles et de tous les secteurs (extractif, textile, financier, etc.) opérant non seulement **sur le territoire des 46 pays** qui adhèrent aux Principes Directeurs de l'OCDE, mais également **à partir de celui-ci.**

LA PROCEDURE DE « CIRCONSTANCE SPECIFIQUE »

Un mécanisme inédit de contrôle du respect des Principes Directeurs et de règlement des différends

Les lignes directrices de procédure fixent les modalités de fonctionnement et de composition des PCN. Elles prévoient également **huit principes de base** : *l'impartialité, la prévisibilité, l'équité, la conformité aux Principes Directeurs, la visibilité, l'accessibilité, la transparence et la responsabilité.*

Une ONG, une association, un consommateur ou un syndicat, peuvent saisir d'une « circonstance spécifique » le(s) PCN s'ils estiment qu'une entreprise multinationale méconnaît les Principes Directeurs.

Le PCN examine d'abord la recevabilité de la saisine et évalue l'intérêt des questions soulevées afin de déterminer si elles méritent d'être approfondies et s'il peut aider à les **solutionner**.

La « circonstance spécifique » doit être de bonne foi et précise. Elle doit indiquer l'identité de(s) l'entreprise(s) visée(s) et du ou des plaignants. Elle doit détailler les faits reprochés à l'entreprise et mentionner les Principes Directeurs de l'OCDE visés.

Ensuite, le PCN examine l'affaire et offre ses bons offices (dialogue avec les parties, échanges d'informations) dans le respect de la confidentialité. Enfin, à l'issue de cette procédure, **dans la plupart des cas, le PCN publie sa décision.**

Les PCN ne sont pas des instances judiciaires, dans la mesure où les Principes Directeurs de l'OCDE émettent des recommandations et ne sont pas juridiquement contraignants.

INSTANCE DE MEDIATION ET DE CONCILIATION, LE PCN FRANÇAIS PROPOSE DES SOLUTIONS GAGNANT-GAGNANT PAR DES MOYENS CONSENSUELS ET NON CONTENTIEUX

Site internet : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/PCN>

Le PCN français est un organe tripartite indépendant, animé et présidé par la Direction générale du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances.

Siègent au sein du PCN français, l'Etat (Économie et Finances, Travail et Emploi, Affaires étrangères, Écologie, Développement durable et Énergie), six syndicats (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA) et une organisation patronale, le MEDEF.

Le PCN promeut et veille à l'application des Principes

Directeurs. Il apporte toute l'information nécessaire et répond à des demandes de renseignements.

Il examine les « circonstances spécifiques », dont il est saisi. Il propose ses bons offices aux parties (dialogue, échange d'informations,) voire une médiation si cela est opportun.

Le PCN publie sur son site internet une déclaration finale statuant sur le respect des Principes Directeurs et le résultat des bons offices. Le PCN peut également

assurer le suivi de ses décisions et publier une nouvelle décision sur le cas.

Les décisions du PCN français sont adoptées par consensus en veillant au respect de la confidentialité de ses travaux.

Le PCN entretient un dialogue régulier avec le Comité de l'Investissement de l'OCDE, les PCN étrangers, les organisations non gouvernementales et la société civile. Il sollicite l'avis de représentants des milieux d'affaires, des organisations de salariés et d'experts.

Contact

Président et Secrétaire générale du PCN
Ministère des Finances et des Comptes publics
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Direction générale du Trésor

Télédoc 230

139, rue de Bercy

75572 Paris cedex 12

Téléphone : 01.44.87.70.84

Courriel : pointdecontactnational-france@dgtresor.gouv.fr

Site internet : <http://www.pcn-france.fr>



OECD GUIDELINES
for Multinational Enterprises
Encouraging responsible business
conduct all around the world



French
National
Contact
Point



PROMOTING RESPONSIBLE BEHAVIOUR OF MULTINATIONAL ENTERPRISES

Recommendations and best practices on social and environmental issues

The Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), set up in 1961, is based in Paris. It promotes the free-trade and market economy, pluralist democracy and respect for human rights.

The OECD Guidelines for Multinational Enterprises were adopted in 1976. They have been updated in 2000 and 2011 to include protection of the Environment, Human Rights, Due Diligence and Responsibility within supply chains.

The forty-six Governments adhering to the Guidelines have to set up a National Contact Point (NCP), in charge of promoting the Guidelines and ensuring their respect through the examination of "specific instances" linked to the behaviour of multinational enterprises.

The General Policies set forth in the Guidelines state that enterprises should contribute to economic, environmental and social progress with a view to achieving sustainable development;

respect the environment, human rights and those of workers (ILO standards, freedom of association, the abolition of child labour and forced labour, living wage); engage in multi-stakeholder initiatives and social dialogue; encourage human capital formation. Enterprises should also carry out risk-based Due Diligence to address the impacts of their activities, introduce appropriate measures and account for them.

They should prevent and mitigate the adverse impacts directly linked to their operations or through their business relationships.

DUE DILIGENCE

In their decision-making and risk management systems, enterprises should identify, prevent and mitigate actual and potential adverse impacts in respect of human rights, the environment and working conditions (e.g. safety and freedom of association). Due diligence also extends to the supply chain and business relationships: suppliers, subcontractors, public sector partners, etc.

AREAS COVERED

BY THE OECD GUIDELINES

- General Policies
- Transparency and disclosure
- Human Rights
- Employment and industrial relations
- Environment
- Combating corruption, bribery and extortion
- Consumer interests
- Science and technology
- Competition
- Taxation

The Guidelines cover all economic sectors (extractive industry, textile and garment sector, finance sector,...) and concern international activities of enterprises regardless of their size, operating not only in the territories of the forty-six governments adhering to the Guidelines but also from these countries.

“SPECIFIC INSTANCE” PROCEDURE

A unique mechanism to assess the compliance with the Guidelines and for dispute resolution

The procedural guidance sets the operating methods and composition of the NCPs. It also specifies **eight basic principles**: *impartiality, predictability, equitability, compliance with the Guidelines, visibility, accessibility, transparency and accountability.*

NGOs, associations and non-profit bodies, consumers' or trade unions can submit a referral, called “specific instance” to NCP(s) if they consider a multinational enterprise has failed to comply with the Guidelines.

The NCP first assesses the admissibility of the referral and evaluates whether the issues raised merit further examination, and if it might contribute to remediate and resolve the issues.

The “specific instance” must be raised in good faith and be precise. It has to stipulate the identity of the enterprise(s) concerned and that of the referring party (or parties). It must detail the facts of which the enterprise is accused and refer to the relevant OECD Guidelines.

Then, the NCP examines the referral and offers its good offices to the parties (dialogue with the parties, exchange of information) with regard to the confidentially incumbent to the NCPs.

Finally, when the procedure is closed, **the NCP usually publishes its decision.**

NCPs are not judicial bodies, as the OECD Guidelines provide recommendations and are not legally binding.

FORUM FOR MEDIATION AND CONCILIATION, THE FRENCH NCP PROVIDES WIN-WIN SOLUTIONS THROUGH CONSENSUAL AND NON-JUDICIAL GRIEVANCE MECHANISMS

Website: <http://www.pcn-france.fr>

The French NCP is an independent tripartite body, coordinated and chaired by the Directorate General of the Treasury in the Ministry for the Economy and Finance.

Its members represent State Administrations (Ministries in charge of Economy and Finance, Labour and Employment, Foreign Affairs, Ecology, Sustainable Development and Energy), six French Trade Unions (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA) and one employers' organisation, MEDEF.

The NCP promotes the Guidelines and ensures their application. It provides relevant information and handles enquiries.

It examines the specific instances referred to it, offers its good offices to the parties (discussion, exchange of information) and may act as a mediator if appropriate.

On its website, the NCP posts a final statement on the compliance with the Guidelines and the outcome of its good offices. The NCP may also

monitor the follow-up of its decisions and issue a new decision on a case.

NCP decisions are made by consensus while ensuring that confidentiality incumbent to its activities is respected.

The NCP has regular dialogue with the OECD Investment Committee, other NCPs, non-governmental organisations and civil society. It asks for opinions from the business community, workers' organisations and experts.

Contact

NCP Chair and NCP Secretary General
Ministry for Finance and Public Accounts
Ministry for Economy, Industry, and Digital Affairs
Directorate General of the Treasury
Télédoc 230
139, Rue de Bercy
75 572 Paris Cedex 12
TELEPHONE: +33 1 44 87 70 84

EMAIL: POINTDECONTACTNATIONAL-FRANCE@DGTRESOR.GOUV.FR

Website: www.pcn-france.fr